

**ARRÊTÉ** portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers "hébergement" et "dépendance" de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier à CHATEAU-CHINON,

N° D 22 - 997

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

**VU** l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du **31 janvier 2022** ;

**VU** le courriel transmis le 26 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'**USLD du Centre Hospitalier à Château-Chinon**, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2022** ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **21 juillet 2022** ;

**VU** l'accord sur les propositions budgétaires formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'**USLD du Centre Hospitalier à Château-Chinon** ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire **2022**, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'**USLD du Centre Hospitalier de Château-Chinon** sont autorisées comme suit :

	<b>USLD</b>
<b>Hébergement :</b>	
Total des charges	<b>689 339,71 €</b>
Produits autres que ceux de la tarification	<b>24 228,83 €</b>
Base de calcul des tarifs journaliers	<b>665 110,88 €</b>
<b>Dépendance :</b>	
Total des charges	<b>284 177,74 €</b>
Produits autres que ceux de la tarification	<b>10 645,00 €</b>
Base de calcul des tarifs journaliers	<b>273 532,74 €</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers moyens, qui découlent de la base de tarification notifiée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

	<b>USLD</b>
<b>Hébergement :</b>	
Tarif +60 ans :	→ <b>61,36 €</b>
Tarif des -60 ans :	→ <b>86,59 €</b>
<b>Dépendance :</b>	
GIR 1 - 2 :	→ <b>27,95 €</b>
GIR 3 - 4 :	→ <b>17,74 €</b>
GIR 5 - 6 :	→ <b>7,53 €</b>

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers, mentionnés aux articles 2 et 5, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

**Hébergement et Dépendance :**

Excédent/Déficit

Néant

**ARTICLE 4 :** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5, tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2022.

**ARTICLE 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, la tarification des prestations de l'USLD du Centre Hospitalier de Château-Chinon est fixée comme suit :

Hébergement :	USLD
Tarif +60 ans :	→ 63,33 €
Tarif des -60 ans :	→ 89,75 €
Dépendance :	
GIR 1 - 2 :	→ 28,64 €
GIR 3 - 4 :	→ 18,18 €
GIR 5 - 6 :	→ 7,72 €

**ARTICLE 6 :** Pour l'exercice budgétaire 2023 de l'USLD du Centre Hospitalier de Château-Chinon, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs journaliers moyens « Hébergement » et « Dépendance » indiqués à l'article 2 s'appliqueraient, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 7 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY-Cour administrative d'appel de Nancy- 6 rue du Haut Bourgeois- C.O. 500015- 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 8 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés aux articles 2 et 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisé, Monsieur le Receveur des Impôts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le

5 - AOUT 2022

Publié le 8 août 2022

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental

  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Délégué

**Marianne GIRARD**